

# Filières avicoles

## Ce qui va changer suite à l'influenza aviaire

Pour la troisième fois en 5 ans, les filières avicoles françaises ont été confrontées à une crise sanitaire de grande ampleur du fait de la diffusion du virus influenza aviaire hautement pathogène.

Force a été de constater que des marges de progrès existent encore, malgré la réalisation de nombreuses actions depuis 2017, tant du côté professionnel que du côté de l'administration, avec notamment une nette amélioration des équipements de biosécurité en élevage.

Face à ce constat, une nouvelle feuille de route partagée mettant en perspective les actions à mener, tant du côté de la profession que du côté des services de l'Etat et des Régions, est établie pour se préserver d'une nouvelle crise.

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien DENORMANDIE, a présenté le 8 juillet dernier les évolutions majeures issues des travaux des groupes techniques et des analyses scientifiques de ces derniers mois.

### PRENDRE DES MESURES - PHARES URGENTES DURANT L'ÉTÉ

Des mesures importantes seront mises en œuvre à partir de cet été :

- **Supprimer les dérogations à la claustration** prévues par la réglementation actuelle.

- Définir des **modalités de mise à l'abri obligatoire en période à risque adaptées aux types et aux modes d'élevage** et à la zone géographique où est implanté l'élevage, et identifier les modalités de financements associés.

- Définir la notion de **zones à risque de diffusion**, dans lesquelles :

- une **adaptation des modalités de production** fera l'objet d'un **accord interprofessionnel**, l'objectif étant de **diminuer la densité des palmipèdes gras**

**dans ces zones en période à risque ;**

- des **mesures de biosécurité spécifiques et adaptées au risque pour chaque espèce** seront appliquées en **période à risque**.

- Organiser la **transmission des données consolidées relatives aux élevages** (géolocalisation) et aux **mouvements** (mises en place, déplacements, abatages) de toutes les volailles (y compris gibiers d'élevage) aux services de l'État afin de disposer d'une **cartographie à jour** :

- modification réglementaire rendant obligatoire la **télé-déclaration** des sites de production et des mouvements de volailles (y compris les gibiers d'élevage) ;
- accord interprofessionnel étendu pris au sein de chacune des interprofessions afin de renforcer et de coordonner la télé-déclaration obligatoire des données « élevage » et « mouvements » et la mise à disposition des services de l'État des données cartographiées.

### METTRE EN PLACE EN 2021

#### DES MESURES - PHARES COMPLÉMENTAIRES

- Assurer la **biosécurité au quotidien** :

- application des règles de biosécurité à **tous les maillons de la chaîne** (techniciens, ramasseurs, etc.) ;

- formation continue des éleveurs à l'observance des règles de biosécurité ;

obligation d'**audits périodiques de biosécurité**, validés par un **certificat de biosécurité** ;

- ciblage des **contrôles de second niveau** de l'observance de la biosécurité par les **services de l'État**.

- Adapter les **conditions de mouvements des gibiers (y compris les appelants) aux niveaux de risque, à la typologie de l'élevage et/ou du détenteur et aux différents types de transport**.

- **Conditionner les indemnisations** consécutives à un abattage sanitaire au respect des mesures prescrites.

Les modalités pratiques, comme les conditions de mise à l'abri par exemple, qui permettront la mise en œuvre concrète des mesures évoquées feront l'objet de publications au fur et à mesure de leurs parutions.

Contact : Chambre d'agriculture du Gers

• Agence Armagnac - Adour  
Tél. 05.62.61.77.60 ;

• Agence Auch - Astarac Tél.  
05.62.61.77.13

• Agence Portes de Gascogne - Tél.  
05.62.61.77.42

